ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Cas d'exclusion du reste à charge zéro du fait de prescriptions spécifiques

Question écrite n° 32027

Texte de la question

M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur certains critères pénalisants excluant du dispositif « 100 % santé » des patients nécessitant des équipements ou options hors forfait du fait de la spécificité de leur handicap. Le « reste à charge zéro » pour les patients sur les soins optiques depuis le 1er janvier 2020 constitue un réel progrès pour l'accès aux soins, pour une très large majorité de personnes. Toutefois, certains handicaps et affections peuvent entraîner des prescriptions particulières. Pour exemple, il cite l'anti-reflet bleu pour les personnes souffrant d'épilepsie ou des montures spéciales pour des personnes n'ayant pas d'oreilles ou ayant une forme de crâne atypique. Or, dès qu'une prestation, indispensable en pareils cas, est retenue, elle entraîne la perte automatique de l'ensemble du forfait pris en charge et l'exclusion du bénéfice du « reste à charge zéro ». Pour le cas d'un jeune homme qu'il a rencontré, cela représente une dépense de plus de 400 euros pour remplacer son dispositif optique alors que pour la précédente monture, il n'avait eu à participer qu'à hauteur de quelques euros. En conséquence, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour pallier ces cas particuliers lorsque des prescriptions médicales s'imposent.

Données clés

Auteur : M. Bertrand Sorre
Circonscription : Manche (2e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32027
Rubrique : Assurance maladie maternité
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 septembre 2020, page 5900
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)